

# 29<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

## 69<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, DC, ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

---

CSP29.R4  
Original : espagnol

### RÉSOLUTION

#### CSP29.R4

#### PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL 2017-2022

#### *LA 29<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,*

Ayant examiné le *Plan d'action pour le renforcement des données d'état civil 2017-2022* (document CSP29/9) ;

Reconnaissant qu'il est important d'améliorer la couverture et la qualité des données d'état civil afin de disposer d'informations plus fiables et valables pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques sanitaires dans les pays, suivant les recommandations internationales ;

Reconnaissant qu'il faut disposer de données valables, opportunes et, autant que possible, ventilées aux niveaux infranational, national, infrarégional et régional pour le diagnostic et la formulation de politiques sanitaires et le suivi d'indicateurs tels que ceux définis pour les Objectifs de développement durable, le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 et le Plan stratégique de l'OPS 2014-2019 ;

Consciente des efforts déployés et des résultats obtenus à ce jour grâce au précédent plan d'action pour le renforcement du recueil des données d'état civil et de santé (2008-2012) et des recommandations des États Membres tendant à le prolonger et à l'élargir, en mettant l'accent au niveau infranational et sur les capacités d'analyse des statistiques ;

Tenant compte de l'importance d'un nouveau plan d'action qui oriente en permanence l'amélioration de la couverture et de la qualité des données d'état civil dans les pays la Région des Amériques,

---

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le *Plan d'action pour le renforcement des données d'état civil 2017-2022* (document CSP29/9), suivant la situation particulière de chaque pays.
2. De prier instamment les États Membres :
  - a) de promouvoir la participation et la coordination des bureaux nationaux et sectoriels de la statistique et de l'état civil, des domaines de l'information sanitaire et de l'épidémiologie, des programmes prioritaires et des unités chargées des finances aux ministères de la Santé, des centres collaborateurs de l'OPS/OMS et d'autres acteurs publics et privés à l'analyse de la situation et à l'élaboration ou au renforcement des plans d'action nationaux ;
  - b) d'envisager de mobiliser des ressources humaines, technologiques et financières pour mettre en œuvre ce nouveau plan d'action en vue de renforcer les données d'état civil ;
  - c) de coordonner, avec d'autres pays de la Région, le déroulement des activités prévues dans leurs plans d'action et la diffusion et l'utilisation d'outils qui favorisent le renforcement des processus de production des données d'état civil et celui des technologies de l'information et de la communication ;
  - d) d'intensifier la participation aux réseaux créés pour renforcer les systèmes d'information sanitaire, tels que le Réseau latino-américain et des Caraïbes pour le renforcement des systèmes d'information sanitaire (RELAC SIS) et le réseau de centres collaborateurs pour la Famille de classifications internationales de l'OMS, afin d'exploiter les ressources investies et de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par la coopération Sud-Sud.
3. De prier la Directrice :
  - a) de collaborer avec les États Membres pour évaluer et actualiser leurs plans d'action nationaux et pour diffuser des outils qui favorisent la production et le renforcement des données d'état civil dans le cadre d'une conception nouvelle des systèmes d'information sanitaire ;
  - b) de renforcer la coordination du plan d'action moyennant des initiatives de la même nature prises par d'autres organismes internationaux techniques et de financement et des initiatives mondiales en matière de renforcement des données d'état civil dans les pays ;
  - c) de collaborer avec les États Membres à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information pour la santé, qui puisse être soumis à considération des Organes directeurs en 2018 ;
  - d) d'informer périodiquement les Organes directeurs des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan d'action.

*(Quatrième réunion, le 26 septembre 2017)*